

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE NETTOYAGE DES LOCAUX, DE LA  
VITRERIE AINSI QUE LA FOURNITURE DES CONSOMMABLES SANITAIRES ET  
L'EVACUATION DES DECHETS  
DES SITES DE FRANCE TRAVAIL NOUVELLE-AQUITAINE**

Procédure prévue à l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE REPONSE :  
28/09/2026 A 12H00**

## I. - COMPOSITION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation (DCE) est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation et son annexe relative aux informations portant sur la reprise du personnel.  
L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans cette annexe proviennent d'une tierce personne et ne peuvent engager la responsabilité de France Travail.  
De plus, ces informations concernent le marché actuellement en cours d'exécution et ne sont données qu'à titre indicatif. En effet, le périmètre fonctionnel du marché objet de la présente consultation a évolué par rapport au marché en cours d'exécution.
- le Contrat applicable à l'ensemble aux deux lots,
- le Cahier des Charges Fonctionnel et Technique applicable aux deux lots et ses annexes :
  - o le détail des sites,
  - o le détail et fréquence du nettoyage,
  - o la liste du personnel France Travail (lot 2),
  - o les plans (lots 1 et 2),
  - o le référentiel contrôle qualité,
  - o les prestations ponctuelles,
- pour chaque lot, un fichier Excel réunissant :
  - o le Bordereau des Prix (BP),
  - o le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- pour chaque lot, le cadre de réponse portant proposition technique du candidat et ses annexes :
  - o consommable hygiène sanitaire et synthèse moyens humains,
  - o fiches produits et matériels,
- le document de candidature établissant, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par les membres du groupement et son annexe,
- la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement,
- pour chaque lot, le certificat de visites des sites,
- la charte des achats responsables.

## II. - PRESENTATION DE LA PROCEDURE

### II.1. - Procédure de passation et objet de la consultation

Passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, la consultation vise à la conclusion d'un marché de nettoyage des locaux, de la vitrerie ainsi que la fourniture des consommables sanitaires et l'évacuation des déchets pour les sites de la Direction régionale Nouvelle-Aquitaine de France Travail. Ces prestations sont définies au Contrat et au Cahier des charges fonctionnel et technique (CCFT) et ses annexes.

### II.2. - Nombre et consistance des lots

La présente consultation se compose des lots suivants :

| N° Lot | Désignation                 | Départements                             |
|--------|-----------------------------|------------------------------------------|
| 1      | Nettoyage - Territoire nord | Dépt. 16 -17 -19 - 23 - 24 -79 - 86 - 87 |
| 2      | Nettoyage - Territoire sud  | Dépt. 33 - 40 - 47 - 64                  |

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul ou l'ensemble des lots de la consultation.

### II.3. - Forme, durée et quantités

Pour chaque lot, le marché public prend la forme pour partie d'un marché simple forfaitaire pour la réalisation des prestations courantes ainsi que pour partie la forme d'un accord-cadre exécuté par émission de bons de commande avec un maximum exprimé en valeur pour les prestations dites ponctuelles telles que ces prestations sont décrites au Cahier des charges fonctionnel et technique (CCFT) et ses annexes.

Chaque lot est conclu avec un seul Titulaire.

Sous réserve des dispositions du Contrat relatives à la résiliation, le marché public pour chaque lot est conclu à compter de la date de sa notification pour une période ferme courant jusqu'au 31/12/2028 puis reconductible tacitement deux fois pour une période d'un an, soit une durée maximale pouvant aller jusqu'au 31/12/2030.

La date prévisionnelle de prise d'effet des marchés publics est fixée au 01/01/2027.

Pour toute la durée d'exécution de chaque marché passé sous la forme d'un accord cadre à bon de commande, le montant maximum pour les prestations dites **ponctuelles** s'établit comme suit.

| N° Lot | Désignation                 | Montant maximum<br>(Durée totale du marché, reconductions<br>comprises) |
|--------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1      | Nettoyage - Territoire nord | 210 000 euros TTC                                                       |
| 2      | Nettoyage - Territoire sud  | 210 000 euros TTC                                                       |

Le Titulaire est engagé à concurrence du maximum.

## III. - SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENTS

### III.1. - Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations objet des marchés à conclure dans le cadre de la consultation sous réserve de se conformer aux articles L.2193-1 à L.2193-9 et R.2193-1 à R.2193-9 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prestations objet des marchés ne peuvent en aucun cas être sous-traitées dans leur totalité.

### III.2 - Groupements d'opérateurs économiques

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public conclu dans le cadre du lot. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribuées au titre du marché conclu dans le cadre du lot. Les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Le mandataire du groupement, désigné au Contrat parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de France Travail et coordonne leurs prestations pendant toute la durée

d'exécution du marché. Pour les marchés objet de la consultation, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des autres membres du groupement dans l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de France Travail.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement candidat à un même lot de la consultation. L'attention des candidats est également attirée sur le fait que, dans le cadre de la présente consultation et pour un même lot, un même opérateur économique n'est pas autorisé à candidater en qualité de mandataire d'un groupement et de candidat individuel.

Sans préjudice des dispositions du deuxième alinéa de l'article VI.1 du présent Règlement et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du ou des marchés auxquels le groupement est candidat qu'en cas d'opération de restructuration de société ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. En ce cas, le groupement peut demander à France Travail l'autorisation de continuer à participer à la procédure en proposant le cas échéant à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou en justifiant de ses capacités par un ou plusieurs nouveaux opérateurs économiques ne prenant pas part à l'exécution des prestations, en produisant les éléments mentionnés à l'article IV-1 1°) du présent Règlement. France Travail se prononce sur cette demande après examen de la capacité économique et financière, technique et professionnelle de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation et nouveaux opérateurs économiques par lesquels il justifie de ses capacités.

#### **IV. - DOSSIERS DE REPONSE, VARIANTES ET DUREE DE VALIDITE**

##### **IV.1. - Contenu des dossiers de réponse**

Le complet dossier de réponse, obligatoirement rédigé en langue française, comprend l'ensemble des pièces ci-après énumérées :

**1°) le Document de candidature**, établi conformément au document joint au dossier de la consultation.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique, le Document de candidature est produit par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ont la possibilité de justifier de leur capacité à exécuter le ou les marchés auxquels il est candidaté par celles d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris la sous-traitance ou l'appartenance à un groupe.

Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités ne prennent pas part à l'exécution des prestations, l'annexe au Document de candidature est de plus produite par chacun de ces autres opérateurs économiques.

Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités prennent part à l'exécution des prestations, il s'agit alors de sous-traitants. Les informations relatives à ce ou ces sous-traitants sont produites dans la Demande d'acceptation de chaque sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement mentionnée au 5°).

Dans tous les cas, le candidat rapporte en outre la preuve qu'il dispose de la capacité de chacun de ces autres opérateurs économiques pour l'exécution du ou des marchés auxquels il est candidaté, ce par tout moyen, par exemple un engagement écrit de chacun de ces autres opérateurs économiques.

**2°) le Contrat**, dûment complété aux rubriques A à C de ses dispositions particulières, et auquel est joint un relevé BIC IBAN.

**3°) pour chaque lot auquel il est candidaté, la Proposition technique** du candidat, établie conformément au cadre de réponse joint au dossier de la consultation.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'article I du présent règlement de consultation relatives à l'annexe de reprise du personnel.

4°) pour chaque lot auquel il est candidaté :

- un **Bordereau des prix (BP)** établi conformément au document joint au dossier de la consultation, dûment complétés.

Les prix prennent la forme définie au Bordereau des Prix et sont établis conformément aux dispositions de l'article V du Contrat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, à peine d'irrégularité de leur offre, ils ne sont pas autorisés à présenter des prix établis sous une autre forme ou selon un autre mode que ceux expressément mentionnés au Bordereau des Prix et à cet article.

- le **Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**, établi conformément au document joint au dossier de la consultation et dans lequel les quantités indiquées ne peuvent pas être modifiées. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) est uniquement destiné à la comparaison financière des offres ; il n'a pas vocation à constituer une pièce du marché et les quantités qui y sont indiquées n'engagent en aucune manière France Travail.

5°) dans le cas où, à la remise du dossier de réponse et dans les conditions fixées à l'article III.1. du présent Règlement de la consultation, le candidat envisage de sous-traiter une part des prestations objet du ou des lots auxquels il est candidaté, pour chaque sous-traitant et pour chaque lot, une **Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement**, établie conformément au document joint au dossier de la consultation.

6°) L'exemplaire du **certificat de visites** dûment complété le candidat et France Travail.

7°) **La charte des achats responsables** complétée et signée.

Les pièces énumérées au présent article n'ont pas à être signées lors de la transmission du dossier de réponse. **Seul l'attributaire pressenti du marché public est tenu de signer**, préalablement à l'attribution du marché, certaines de ces pièces dans les conditions fixées à l'article VI.3.2 du présent Règlement.

#### **IV.2. - Précisions terminales, variantes et durée de validité**

Dans tous les cas où il est exigé à l'article IV.1 du présent Règlement l'établissement d'une quelconque pièce constitutive du dossier de réponse conformément à un document joint au dossier de la consultation, il est très fortement recommandé de compléter directement les cadres de réponse joints au dossier de la consultation. S'ils souhaitent néanmoins établir leurs propres supports de réponse (y compris le document unique de marché européen mentionné à l'article R.2143-4 du code de la commande publique), les candidats doivent fournir l'ensemble des informations sollicitées dans les cadres de réponse joints au dossier de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-4 du même code, une même personne physique ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

La durée de validité des propositions techniques et des prix est de 4 mois à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement.

### **V. - MODALITES DE PRESENTATION ET DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE REPONSE**

#### **V.1. - Obligation de transmission par voie dématérialisée**

Les candidats transmettent leur complet dossier de réponse par voie électronique *via* le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ils ne sont **pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous forme papier**.

Dans ce cadre, l'attention des candidats est attirée sur les avertissements et recommandations techniques suivant :

- **Programme malveillant** : France Travail n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Il est par suite recommandé aux candidats de vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant et à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.
- **Format des fichiers** : les fichiers au format .exe ou .bat ne sont pas autorisés. Il est par ailleurs recommandé de ne pas utiliser certains outils, notamment les macros. Enfin, il est inutile de compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur.
- **Nom des fichiers** : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : °, / \*, et de privilégier les caractères alphanumériques.
- **Lisibilité** : dans l'hypothèse où les candidats prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité.
- **Délai de transmission** : le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du dossier de réponse, engendrant un risque de réception après la date et l'heure limites de réception mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier de réponse complet génère l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

## V.2 - Copie de sauvegarde

Les candidats ont également la faculté, à titre de copie de sauvegarde, de transmettre un exemplaire de leur complet dossier de réponse par voie électronique ou sur support physique qui peut être électronique (Cédérom, clé USB, DVD-Rom ...) ou papier.

Les avertissements et recommandations techniques mentionnées à l'article V.1 du présent Règlement sont applicables aux copies de sauvegarde remises par voie électronique ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde, transmise par voie électronique, peut être envoyée par une lettre recommandée électronique à [marcheimmobilierbordeaux.33127@francetravail.fr](mailto:marcheimmobilierbordeaux.33127@francetravail.fr). Doit alors être utilisé l'un des services d'envoi recommandé électronique qualifié par l'ANSII (<https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf> pages 20 et 21) ou par l'Europe (<https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/search/type/1>). Elle peut également être remise *via* tout service permettant l'envoi de fichiers respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde transmise sur support physique doit l'être sous enveloppe cachetée sur laquelle sont portées les mentions « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde », « Marché de nettoyage lot X », ainsi que le nom du candidat. Elle peut être soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou tout moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de leur réception et de garantir leur confidentialité), soit remis en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à l'adresse suivante :

France Travail Nouvelle-Aquitaine  
Service Achats-Marchés  
Marché de nettoyage  
N° 2606-DRFT-NA-DIL-112  
87 rue Nuyens - TSA 30004  
33056 BORDEAUX CEDEX

Dans tous les cas, la copie de sauvegarde doit être reçue par France Travail au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement. Sous cette réserve, elle est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de



réponse transmis ou lorsqu'il est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à la condition que sa transmission ait commencé avant la date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse.

### **V.3. - Date et heure limites de réception des dossiers de réponse**

La date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse est fixée au **28/09/2026 à 12h00**, y compris s'agissant de la copie de sauvegarde.

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse, sauf si une copie de sauvegarde est par ailleurs parvenue dans les conditions fixées à l'article V.2 du présent Règlement.

## **VI. - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS**

### **VI.1. - Admission des candidatures**

Sur la base du ou des Documents de candidature produits dans les conditions fixées à l'article IV-I 1°) du présent Règlement, France Travail vérifie que les candidats ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Dans le cas où un sous-traitant par lequel le candidat justifie de sa capacité à exécuter le ou les marchés auxquels il candidate ou un membre d'un groupement d'opérateurs économiques candidat entre dans un cas d'interdiction de soumissionner, France Travail exige son remplacement par un opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion.

A peine de rejet de la candidature, le candidat transmet, dans un délai maximum de dix jours calendaires à compter de la réception de la demande, la Demande d'acceptation du nouveau sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement ou l'annexe au Document de candidature mentionné à l'article IV.1 1°) du présent Règlement établie par le membre du groupement proposé en remplacement. Est joint un nouveau Document de candidature établi par le mandataire du groupement, modifié en sa rubrique G pour tenir compte de la nouvelle composition du groupement.

Sur la base de ce ou ces mêmes documents, France Travail s'assure en outre de la capacité économique et financière, technique et professionnelle des candidats à exécuter le ou les marchés auxquels ils candidatent.

Dans ce cadre, France Travail accorde une attention particulière au chiffre d'affaires du candidat : ne sont pas admises les candidatures des candidats dont le chiffre d'affaires annuel global moyen sur les trois derniers exercices disponibles communiqués est strictement inférieur à 1 200 000 pour le lot n° 1 et 1 200 000 pour le lot n° 2 ou, dans le cas où le candidat est de création récente, dont les documents produits n'attestent pas d'une capacité économique et financière supérieure ou égale à ce niveau minimum de capacité.

Dans l'hypothèse où un même candidat est pressenti pour être attributaire de plusieurs lots, sa capacité économique et financière doit être au moins égale au cumul des niveaux minimum de capacité exigés pour chacun des lots qu'il est envisagé de lui attribuer. Dans cette hypothèse, la vérification de sa capacité économique et financière intervient après la détermination des lots susceptibles de lui être attribués dans les conditions fixées à l'article VI.2 du présent Règlement. Si, après cette détermination, il apparaît que le candidat ne dispose pas d'une capacité économique et financière au moins égale au cumul des niveaux minimum de capacité exigés pour chacun des lots qu'il est envisagé de lui attribuer, le ou les lots à lui attribuer, sous réserve des dispositions de l'article VI.3 du présent Règlement, sont les lots pour lesquels le cumul des niveaux minimum de capacité exigés s'approche le plus de sa capacité économique et financière, tout en lui restant inférieur.

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R 2142-27 du Code de la commande publique, la capacité à exécuter le ou les marchés publics auxquels il est candidaté est appréciée de

manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité économique et financière indiquée ci-avant.

## **VI.2. - Sélection des offres**

France Travail accorde une attention particulière à la détection des offres anormalement basses au sens de l'article L. 2152-5 du code de la commande publique.

Les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses sont rejetées dans les conditions fixées aux articles L. 2152-1 à L. 2152-6 du code de la commande publique.

Sous cette réserve, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée telle sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après mentionnés :

- **50 % pour la valeur technique appréciée sur la base de :**
  - **5 % pour les dispositions proposées au regard des attentes de sécurité, de confort et d'hygiène dont :**
    - 4 % pour le niveau de sécurité et confort dont :
      - Dispositions pour assurer la sécurité de son personnel : 1 %
      - Dispositions pour assurer la sécurité et le confort du public : 2.50 %
      - Dispositions proposées pour assurer la sécurité des locaux à nettoyer : 0.5 %
    - 1% pour les attentes en termes d'hygiène
  - **12 % pour les méthodes, processus, consommables, produits et matériels pour la réalisation des prestations forfaitaires et ponctuelles dont :**
    - 6 % pour les méthodes et processus pour la réalisation des prestations forfaitaires :
      - Méthodes et processus pour le nettoyage des sols : 2 %,
      - Méthodes et processus pour le nettoyage de la vitrerie : 0.50 %
      - Méthodes et processus pour le nettoyage des sanitaires : 1.50 %
      - Méthodes et processus pour le nettoyage des espaces détente : 1 %
      - Evacuation et/ou enlèvement des déchets au regard des consignes locales de tri : 1 %
    - 2 % pour les matériels, produits et fournitures de nettoyage pour la réalisation des prestations forfaitaires :
      - Description des matériels par site, description des produits et fourniture de nettoyage : 1 %
      - Conditions d'acheminement initial des matériels et d'approvisionnements en produits et fournitures de nettoyage, et organisation proposée pour en assurer la sécurité du stockage sur les sites : 1 %
    - 3 % pour les méthode et processus pour la réalisation des prestations ponctuelles :
      - Méthodes, processus, acteur et process de contrôle proposés pour la réalisation des prestations ponctuelles : 2 %
      - Situations d'urgence : 1 %
    - 1 % pour les matériels, produits de nettoyage proposés pour la réalisation des prestations ponctuelles
  - **6 % pour les modalités proposées pour l'installation et la maintenance des distributeurs ainsi que la distribution et le réapprovisionnement en consommables des sanitaires et espaces détente dont :**
    - 2 % pour les modalités proposées pour l'installation et la maintenance des appareils de distribution des consommables :



- Modalités proposées pour l'installation et la mise à disposition sans rupture des appareils de distribution des consommables : 1 %
- Organisation proposée pour la maintenance des appareils de distribution des consommables : 1 %
- 4 % pour l'organisation proposée pour la distribution et le réapprovisionnement sans rupture des consommables dans les sanitaires et espaces détente
- **8 % pour la composition et les principes généraux d'organisation des équipes en charge des prestations forfaitaires et des prestations ponctuelles dont :**
  - 6 % pour la composition et les principes généraux d'organisation des équipes proposées en charge des prestations forfaitaires et des prestations ponctuelles :
    - Principes d'organisation générale des équipes : 3.50 %,
    - Moyens pour s'assurer de l'exécution, du délai de la prise en compte de la demande et du délai d'intervention pour l'exécution des prestations ponctuelles : 1 %
    - Moyens de communication et d'interaction avec France Travail : 1.50%
  - 2% pour la méthodologie proposée pour réaliser au mieux la transition avec le marché précédent
- **6 % pour le dispositif d'encadrement du personnel mis en œuvre par le titulaire :**
  - 6 % pour les modalités d'encadrement du personnel
- **5 % pour le dispositif de contrôle mis en œuvre par le titulaire dont :**
  - 2 % pour les modalités de suivi qualité et de contrôle des prestations :
    - Méthodes d'autocontrôle qualité prévues : 1 %
    - Circuits de liaison avec France Travail : 1 %
  - 3% pour la mise en œuvre d'actions correctives à la suite des contrôles contradictoires
- **8% pour le critère environnemental dont :**
  - Pourcentage d'appareils faisant l'objet d'une classe énergétique A : 4 %
  - Pourcentage de produits ayant obtenu l'écolabel : 3 %
  - Moyens employés pour les prestations forfaitaires et ponctuelles visant à réduire l'impact environnemental : 1 %
- **50 % pour le prix** dont 40% est apprécié sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) hors crise sanitaire et 10% sur la base du prix forfaitaire des prestations forfaitaires de nettoyage en temps de crise sanitaire.

Sans préjudice des dispositions de l'article IV.2 du présent Règlement, chaque sous-critère pondéré de jugement des offres est apprécié sur la base des éléments fournis par le candidat dans la fiche ou rubrique correspondante du Cadre de réponse joint au dossier de la présente consultation.

### **VI.3 - Documents à produire avant notification des marchés**

#### **VI.3.1 - Justificatifs et moyens de preuve**

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est tenu de prouver qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, en produisant les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique ainsi que le Document de candidature, daté et signé par une personne ayant compétence à cet effet. Le cas échéant, celles de ces pièces rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les pièces que France Travail peut directement obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou par le biais d'un espace de stockage numérique, s'il fournit dans le Document de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace et si son accès est gratuit.

**S'il le souhaite, le candidat a la faculté de transmettre ces documents au moment du dépôt de son offre.**

### **VI.3.2 - Documents contractuels signés**

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est également tenu de produire un exemplaire du Contrat et, le cas échéant de la ou les Demandes d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, daté et signé par la ou les personnes ayant compétence à cet effet.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, et dans le cas où le mandataire est habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le seul mandataire. Dans le cas où le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le mandataire et chacun des autres membres du groupement.

En cas de sous-traitance, lorsque le sous-traitant est proposé par un membre d'un groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique et quel que soit le membre du groupement proposant le sous-traitant, la Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement est signée par le sous-traitant et par le mandataire du groupement si celui-ci est habilité par les autres membres à les représenter dans le cadre de la procédure de passation. Cette demande est signée par le sous-traitant, le mandataire et chacun des autres membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité par les autres membres du groupement à les représenter dans le cadre de la procédure de passation.

Ces pièces peuvent être signées électroniquement au moyen d'un certificat électronique en cours de validité.

Le certificat de signature doit être :

- soit un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ;
- soit un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, répondant aux exigences de l'annexe I du même règlement.

Seuls les formats de signature XAdES, PAdES et CAdES sont acceptés.

Un outil de création de signature est disponible sur le profil d'acheteur.

Sauf s'ils utilisent un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature proposé par le profil d'acheteur, les candidats joignent le mode d'emploi permettant de vérifier la validité de la signature.

### **VI.3.3 - Modalités de transmission**

Les pièces mentionnées aux articles VI.3.1 et VI.3.2 du présent Règlement sont transmises *via* le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. La date limite de réception de ces pièces est le troisième jour ouvré à compter du lendemain de la date de réception de la demande *via* le profil d'acheteur.

## VII. - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées uniquement *via* le profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La date limite de réception des demandes de renseignements complémentaires est fixée au **21/09/2026**, la date de réception faisant foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

## VIII. - VISITES OBLIGATOIRES PREALABLES A LA REMISE DES DOSSIERS DE REPONSE

Compte tenu de l'objet du marché et afin de leur permettre de présenter le dossier de réponse le plus adapté, les candidats doivent, préalablement à la remise de leur dossier de réponse, procéder **à une visite obligatoire** des sites ci-après.

**En cas de non-respect de cette obligation, l'offre sera considérée comme étant irrégulière. Elle sera rejetée et ne sera donc ni analysée, ni classée par France travail.**

### Pour le lot n°1 : Territoire Nord

- **Site administratif délégué de St Benoit + Agence de St Benoit** – 31 rue Pré Médard, 86280 SAINT BENOIT
  - le 16 septembre 2026 à 9h30
- **Agence de Limoges Leclerc** – 135-137 avenue du Général Leclerc – 87000 LIMOGES
  - le 17 septembre 2026 à 09h30
- **Agence de St Yrieix La Perche** – rue du 8 mai 1945 – 87500 ST YRIEIX LA PERCHE
  - le 17 septembre 2026 à 11h00

### Pour le lot n°2 : Territoire Sud

- **Direction régionale Nouvelle Aquitaine** : 87 rue Nuyens - 33000 BORDEAUX
  - le 16 septembre 2026 à 09h00
- **Centre de formation Académie Ouest Bordeaux** - Avenue des Quarante Journaux, 33000 BORDEAUX
  - le 16 septembre 2026 à 11h00
- **Agence de Bordeaux Saint-Jean + DT33 (site de Belcier)** - 36 rue Terres de Borde, 33800 BORDEAUX
  - le 17 septembre 2026 à 9h30
- **Agence de Villenave d'Ornon** - 1 rue St Jean, 33140 VILLENAVE D'ORNON
  - le 17 septembre 2026 à 11h00

Pour ce faire, les candidats doivent préalablement prendre rendez-vous par courriel auprès du service Immobilier Logistique de France Travail aux adresses suivantes :

- Lot 01 territoire nord : [dafg-immob-nord.alpc@francetravail.fr](mailto:dafg-immob-nord.alpc@francetravail.fr)
- Lot 02 territoire sud : [dafg-immob-sud.alpc@francetravail.fr](mailto:dafg-immob-sud.alpc@francetravail.fr)

Ces visites sont validées par un certificat, remis à l'issue de celles-ci, signé par le représentant de France Travail et à joindre à l'offre du candidat.

Aucun autre créneau ne sera proposé.